ESCALES

Études, statistiques, clés d'analyse locale économique et sociale

n°16 — mars 2017





Les sortants de CUI en Occitanie en 2014

Une insertion dans l'emploi légèrement meilleure qu'au niveau national

Sur les 15 600 personnes sorties d'un contrat aidé en Occitanie en 2014, 52% sont de nouveau en emploi 6 mois plus tard, sous quelque forme que ce soit.

C'est légèrement mieux qu'au niveau national (48%) en raison d'une meilleure insertion des sortants en CAE (46% contre 41%). Les personnes qui ne travaillent pas six mois après leur sortie de contrat aidé sont majoritairement au chômage (40 % des sortants).

En revanche, le taux d'insertion dans un emploi durable¹ de la région reste supérieur au niveau national (respectivement 38% et 34%). Le taux d'insertion dans l'emploi durable des CIE est meilleur que celui des CAE, de plus de 25 points dans la région (56% contre 30%). L'écart est plus important encore au niveau national (56% contre 26%).

Plus le niveau de diplôme du sortant est élevé, plus le taux d'insertion dans l'emploi est élevé (57% pour les sortants ayant un diplôme supérieur au bac contre 48% pour les sortants ayant un diplôme inférieur ou égal au bac). De même, à niveau de diplôme équivalent, l'insertion des sortants d'Occitanie reste meilleure qu'en France métropolitaine.

A la sortie du contrat, les bénéficiaires de moins de 26 ans ne sont pas davantage en emploi que les autres bénéficiaires de CUI. En revanche, la probabilité qu'ils soient dans un autre contrat aidé (16% contre 9% pour l'ensemble des bénéficiaires) ou en formation (11% contre 4% des bénéficiaires) est plus élevé. Les bénéficiaires de plus de 50 ans retrouvent plus nombreux le chômage (43% contre 40% pour l'ensemble des bénéficiaires) ou deviennent inactifs (8% contre 4% pour l'ensemble des bénéficiaires).

Tab. 1: Les sortants de CUI

	CAE	CIE	Total	
Nombre de sortants	11 119	4 500	15 619	
Emploi salarié dans un autre contrat aidé	10%	7%	9%	
Emploi salarié non aidé	35%	59%	42%	
Travailleur indépendant	1%	1%	1%	
Stage de formation, études	6%	1%	4%	
Chômage	44%	29%	40%	
Inactivité	4%	3%	4%	
Emploi durable ¹	30%	56%	38%	
Source : ASP				

 $^{^1}$. L'emploi durable intègre les CDI, les CDD de plus de six mois, les missions intérimaires ou vacations de plus de six mois, les titularisations dans la fonction publique et les statuts de travailleurs indépendants, <u>à l'exclusion des contrats aidés</u>.

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI):

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

En 2014, en Occitanie, on dénombre en moyenne 20 900 CAE et 3 400 CIE.

> Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) s'adresse au secteur non marchand.

> Le contrat initiative emploi (CIE) concerne le secteur marchand.

Des sortants en contrats aidés moins éloignés de l'emploi en Occitanie qu'au niveau national

Tab. 2: Caractéristiques des publics sortants

		Occitanie		France entière	
		CAE	CIE	CAE	CIE
	Femmes	75%	44%	72%	44%
	Moins de 25 ans	17%	18%	16%	20%
Situation à l'entrée dans le dispositif 25-49 ans 50 et plus Demandeurs d'emploi dont DELD RSA	60%	51%	60%	52%	
	23%	30%	24%	28%	
	50% 28%	69% 36%	54% 33%	70% 39%	
	RSA	17%	16%	23%	16%
		Source : ASP			

Le profil des sortants de contrats aidés en Occitanie est légèrement différent de celui observable en France. En effet, la part des femmes y est légèrement plus élevée (66% contre 64%).

La part des sortants de CAE (71%) dans les CUI en Occitanie est inférieure au niveau national (73%).

Les sortants de contrat aidés sont plus diplômés qu'au niveau national.

Ainsi, 55% des sortants ont au moins le bac (contre 47% au niveau national), 26% d'entre eux ont un diplôme du supérieur (contre 21% au niveau national). Cela se vérifie quel que soit le contrat aidé signé : 58% des sortants de CAE sont titulaires au moins du baccalauréat contre 47% au niveau national. Pour les CIE, l'écart est moindre (53% contre 50%).





55% des sortants de CUI ont au moins le bac

Tab. 3: Niveaux de formation

	Occitanie		France entière		
	CAE	CIE	CAE	CIE	
Inférieur au CAP	10%	11%	18%	13%	
CAP-BEP	32%	39%	35%	40%	
BAC	30%	27%	26%	26%	
Supérieur au BAC	28%	23%	21%	21%	
Source : ASP					

Seulement 17% des sortants de l'Occitanie étaient

bénéficiaires du RSA à leur entrée en contrat aidé. C'est 4 points de moins qu'au niveau national. Ils sont notamment plus présents dans les CAE (23% au niveau national contre 17% en Occitanie).

56% des bénéficiaires de contrat aidés de la région sortis en 2014 étaient demandeurs d'emploi à leur entrée dans le dispositif, dont 30% depuis plus d'un an.

Pour rappel, ils sont 40% à déclarer être au chômage 6 mois après leur sortie.



Le secteur marchand semble plus propice à l'embauche des personnes éloignées de l'emploi puisque 70% des bénéficiaires de CIE étaient demandeurs d'emploi contre seulement 50% dans les CAE.

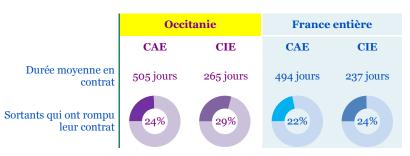
Au niveau national, la part des demandeurs d'emploi dans les bénéficiaires de contrats aidés est plus élevée (58% dont 34% de demandeurs d'emploi de longue durée).

Les sortants en Occitanie sont restés en moyenne un peu plus longtemps en contrat aidé qu'au niveau national.

En effet, ils sont restés **448 jours en moyenne** sous contrat (505 jours CAE, 265 jours CIE) en Occitanie contre 432 jours en France (494 CAE, 237 CIE).



Tab. 4: Fins de contrat

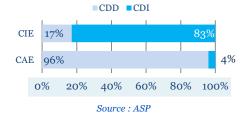


Source: ASP

En Occitanie, les sortants de contrat aidé ont signé davantage de CDI à l'entrée qu'au niveau national.

Les CDI représentent 26% des contrats aidés dans la région contre seulement 21% au niveau national. L'écart est plus marqué pour les CIE (83% contre 71%) que pour les CAE (4% contre 3%).

Graph. 2 : Les types de contrat à l'entrée



Dans les secteurs marchands, la souscription d'un contrat s'effectue pour répondre à un besoin de main-d'œuvre, le dispositif tendant à faciliter la création d'emplois. Dans les secteurs non marchands, le dispositif proposé par l'État permet notamment à des associations et des collectivités de recruter des personnes qui ne pourraient pas l'être sans l'aide financière, ce qui peut expliquer les écarts selon le type de contrats. Par conséquent également, les bénéficiaires de CIE à la signature du contrat restent davantage sur le marché de l'emploi que les bénéficiaires de CAE.

En effet, **60% d'entre eux sont toujours en emploi 6 mois après leur sortie de contrat aidé** en Occitanie (61% au niveau national) alors qu'ils ne sont que 36% pour les bénéficiaires de CAE (31% au niveau national).



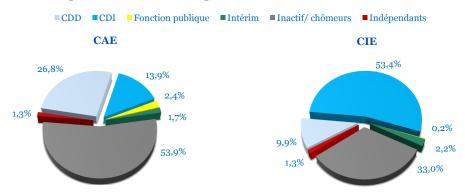


Près de 4 bénéficiaires de CAE sur 10 étaient en emploi 6 mois après le terme prévu du contrat



6 bénéficiaires de CIE sur 10 étaient en emploi 6 mois après le terme prévu du contrat

Graph. 3 : Situation 6 mois après leur sortie des bénéficiaires de CUI



Source : ASP

Un sortant d'un CAE sur dix retrouve un contrat aidé après sa sortie, la plupart (87%) dans le secteur non marchand.

Parmi les autres sortants en emploi, un sur cinq travaille dans une entreprise, les autres se trouvant toujours dans les secteurs non marchands. Néanmoins, moins d'un sur deux (47%) conserve le même employeur. Ceux-là obtiennent la plupart du temps un emploi durable (pour 79% d'entre eux), mais souvent à temps partiel (pour 53% d'entre eux). D'ailleurs, c'est seulement dans les entreprises de plus de 10 salariés que l'on trouve une majorité de sortants travaillant à temps complet (68% d'entre eux).

Les deux tiers de ceux qui travaillent ont trouvé leur emploi dès la sortie du dispositif, que ce soit après une rupture de leur contrat ou au terme de celui-ci.

Le fait que les bénéficiaires de CIE signent majoritairement un CDI à l'entrée du dispositif (pour 83% d'entre eux, contre seulement 4% des CAE) favorise l'insertion dans l'emploi au moment de la sortie.

Cependant, signer un CDI à l'entrée dans le dispositif n'est pas gage d'insertion réussie dans l'emploi. En effet, 29% des bénéficiaires d'un CIE se retrouvent au chômage 6 mois après la fin de l'aide de ľÉtat.

53% des sortants d'un CIE sont toujours en CDI 6 mois après leur sortie du dispositif (dont 4% par le biais d'un nouveau contrat aidé) et 7% ont signé un CDD de plus de 6 mois. 76% des sortants d'un CIE en emploi durable (hors contrat aidé) travaillent chez le même employeur.

L'emploi occupé par les sortants d'un CIE se déroule dans les entreprises privées (pour 88% d'entre eux) et est majoritairement un contrat à temps complet (pour 72% d'entre eux).

Sortants CIE

Sortants CAE

Tab. 5 : Situation des personnes en emploi après un contrat aidé



		Softants CAE	Softants CIE
Employeur (parmi ceux qui travaillent	Même employeur	47%	72%
hors contrats aidés)	Autre employeur	53%	28%
	Entreprises	22%	88%
	Secteur public	42%	2%
Type d'employeur	Association	25%	2%
	Autre	7%	6%
	Indépendant	4%	2%
	Dès la sortie du dispositif	66%	74%
En emploi	1 à 3 mois après la sortie	16%	9%
empior	Plus de 3 mois après la sortie	19%	17%
Temps	temps complet	50%	72%
de travail	temps partiel	50%	28%
	Source : ASP		



En 2014, les ruptures de contrat des sortants CUI, qu'elles soient à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur, sont plus fréquentes en Occitanie qu'au niveau national (24% pour les CAE et 29% pour les CIE, contre respectivement 22% et 24% au national).

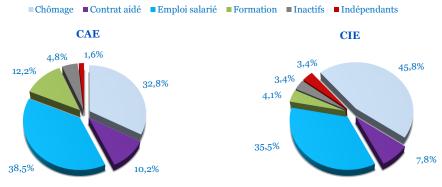
Selon le type de contrat aidé, le taux d'insertion dans l'emploi s'avère meilleur ou moins bon.

Pour les bénéficiaires de CAE, le taux d'insertion dans les secteurs non marchands est plus élevé après une rupture de contrat (40%, dont 34% dans un emploi

durable) que celui des sortants de CAE en général. De même, le taux de ceux qui partent en formation double (12%), aux dépens de ceux qui retournent au chômage (33%).

Dans les secteurs marchands, la part de ceux qui retournent au chômage est plus élevée après une rupture de contrat (46%) que pour l'ensemble des sortants d'un CIE. La rupture du contrat influe défavorablement sur le taux d'insertion dans l'emploi : 39% (dont 32% dans un emploi durable), contre 59% pour l'ensemble des sortants en CIE.

Graph. 4 : Situation des sortants 6 mois après la rupture du contrat



Source : ASP

Les sortants qui sont allés au terme de l'aide de l'État s'insèrent mieux dans l'emploi en région Occitanie qu'au niveau national.

En effet, 45% des sortants de CAE de la région sont en emploi 6 mois après le terme du contrat, contre 38% en France métropolitaine. 57% d'entre eux ont conservé le même employeur, dont 90% en emploi durable

L'écart est moindre pour les sortants de CIE, puisque les trois quarts d'entre eux sont en emploi 6 mois après le terme de leur contrat en Occitanie, contre 74% en France métropolitaine.

Graph. 5: Part des sortants CUI en emploi, 6 mois après le terme prévu du contrat



111

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES SORTANTS DE CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'aide à l'emploi, La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelles (DGEFP) et la Dares ont confié à l'Agence de Services de Paiements (ASP) la réalisation d'une enquête en continu auprès de l'ensemble des personnes sorties depuis six mois de ces contrats. Un questionnaire court est ainsi envoyé par voie postale à tous les sortants, six mois après la fin de l'aide de l'État associée au contrat. Une relance systématique est effectuée un mois après premier envoi. Au-delà de l'insertion professionnelle, l'objectif de l'enquête est de recueillir de l'information sur le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion qu'en ont les anciens salariés. Le taux de réponse des sortants en 2014 de CUI est de 35%. Un traitement statistique de la non-réponse a été effectué au niveau national afin d'assurer la représentativité des résultats à l'ensemble des sortants. Un calage a ensuite été nécessaire pour exploiter ces données au niveau régional.

Le Contrat Unique d'Insertion fait bénéficier l'employeur d'une aide financière.

Cette aide, versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), se calcule en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail. Elle ne peut excéder 95% du SMIC brut pour les embauches en CAE et 47% du SMIC brut pour les embauches en CIE. L'employeur d'un CAE peut également bénéficier d'exonérations de charges sociales. Ces exonérations concernent l'ensemble des heures rémunérées, dans la limite du SMIC et de la durée légale du travail (ou la durée conventionnelle si elle est inférieure).

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur un engagement d'actions pour l'insertion durable du salarié en contrat aidé. Ainsi :

- Un tuteur est désigné au sein de l'entreprise dans le but commun de favoriser la prise rapide de poste et le développement durable de compétences. Il ne peut avoir sous son aile plus de trois salariés en contrat
- Une formation dans ou en dehors de l'entreprise peut être programmée. Dans le cadre d'un CAE, la formation est obligatoire.
- De l'aide à la recherche d'emploi, pour l'emploi qui suivra le présent contrat, peut être prévue.
- Un bilan des actions engagées sera effectué à l'issue du contrat.
- Une immersion du salarié dans une autre entreprise est organisée





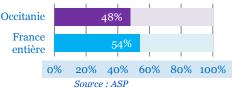
Malgré l'obligation pour les employeurs de proposer des actions de formation et/ou d'accompagnement dans le parcours professionnel de leurs salariés en contrat aidé, des sortants de CAE 34% déclarent n'avoir suivi aucune de formation d'accompagnement (tutorat, encadrement par un d'équipe...) durant leur contrat aidé (contre 37% au niveau national).

Pour les salariés des secteurs marchands, la part s'élève même à 61% (contre 62% au niveau national).

Seule la moitié des sortants des CAE (52%) de la région déclare avoir suivi au moins une formation durant leur contrat, contre 46% au niveau national.

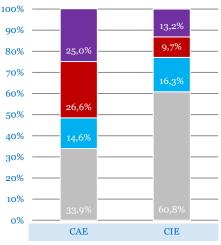
Les bénéficiaires des communes d'Occitanie ont davantage été envoyés en formation que leurs homologues de France (51% contre 37%). La part des sortants ayant suivi une formation est encore inférieure pour les CIE, tant aux niveaux régional que national (23%).





Graph. 7: les actions de formations et d'accompagnement effectuées

- Formation et accompagnement
- Formation mais pas d'accompagnement
- Pas de formation mais accompagnement
- Ni formation ni accompagnement



Source : ASP

Les bénéficiaires de formations en Occitanie sont des personnes moins éloignées de l'emploi que l'ensemble des sortants. En effet, le public formé est, au départ du contrat, davantage diplômé que l'ensemble des sortants, il est moins inscrit à Pôle emploi au moment de la signature du contrat et bénéficie moins de prestations sociales (RSA). Les femmes ont davantage de chances de suivre une formation ainsi que ceux qui n'ont pas fait de rupture de contrat. Enfin, plus la durée en contrat est longue, plus la probabilité de suivre une formation est importante. En effet, 50% des formés ont été en contrat

aidé pendant plus d'un an alors que ce type de contrat ne représente que 33% des sortants.

Les sortants d'un contrat aidé ayant suivi une formation sont moins au chômage 6 mois après leur sortie: 18% des sortants d'un CIE et 39% des sortants d'un CAE retournent au chômage alors que respectivement 32% et 50% des sortants qui n'en ont pas faite retrouvent le chômage. Néanmoins, pour les plus diplômés, la formation pendant le contrat n'est pas un élément améliorant le taux d'insertion. En revanche, il s'améliore nettement pour les sortants des autres niveaux de diplôme.

Tab. 6: Type de formation* suivie pendant le CUI

	CAE	CIE	Total
Adaptation au poste de travail	46%	64%	49%
Acquisition de nouvelles compétences	46%	48%	46%
Formation qualifiante	19%	12%	18%
Remise à niveau dans les matières générales	5%	4%	5%
Préparation à un concours administratif	5%	1%	4%
Préqualification	2%	3%	2%

^{*} un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs formations

Source: ASP



La majorité des formations proposées par les employeurs consistent en l'adaptation immédiate au poste de travail ou à l'acquisition de nouvelles compétences.

Dans la majeure partie des cas (72%), les formations dispensées ont été jugées utiles par les bénéficiaires, davantage pour les sortants de CIE (80%), que pour les sortants de CAE (70%).

Les actions d'accompagnement sont un peu plus fréquentes dans les CIE (29%) qu'au niveau national mais restent à un niveau faible eu égard à l'obligation pour les employeurs de désigner un tuteur pour chacun des bénéficiaires. La probabilité d'être accompagné augmente avec un niveau de diplôme élevé et une durée en contrat aidé plus importante. De même, les sortants qui n'ont pas rompu leur contrat sont plus souvent accompagnés que ceux qui l'ont rompu.

Tab. 7: Type d'accompagnement* suivi pendant le CUI

	CAE	CIE	Total
Présentation des tâches à réaliser	82%	80%	82%
Aide sur le poste	56%	65%	58%
Présentation des règles de l'entreprise	71%	67%	70%
Autre action d'accompagnement	8%	8%	8%

^{*} un bénéficiaire peut avoir bénéficié de plusieurs accompagnements

Source: ASP

Les sortants accompagnés déclarent l'avoir été régulièrement durant leur contrat aidé. En effet, 61% des sortants en CAE et 83% des sortants en CIE ont rencontré leur tuteur au moins une fois par mois, le plus souvent pour présenter les tâches à réaliser et les règles de l'entreprise.

L'accompagnement a été très apprécié des bénéficiaires puisque 82% des sortants de CAE et 79% des sortants de CIE l'ont trouvé utile.

En revanche, celui-ci ne semble pas avoir d'impact sur l'insertion des sortants, il reste globalement stable selon si le bénéficiaire a été accompagné ou non durant son contrat.



Un salarié sortant sur 5 déclare avoir été suivi par une personne extérieure pendant son contrat aidé, bien que la désignation d'un référent extérieur soit obligatoire.

Cet accompagnement s'oriente davantage vers les personnes les plus éloignées de l'emploi . En effet, les diplômés du supérieur représentent 21% de personnes suivies par un référent extérieur contre 26% de l'ensemble des

L'accompagnement par un référent n'a pas d'impact particulier sur l'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie. La moitié des personnes suivies se sont senties soutenues par cet accompagnement. Enfin, seul un tiers des personnes suivies ont eu un entretien avec un conseiller pour préparer la sortie du contrat aidé.

Tab. 8: Opinion des personnes suivies sur l'accompagnement externe

L'accompagnement a permis:	CAE	CIE	Total
Une meilleure intégration dans l'emploi	23%	29%	24%
De progresser dans l'emploi	18%	17%	18%
De mieux préparer la sortie du contrat	31%	24%	29%
De se sentir soutenu	47%	51%	48%
L'accession à une formation	26%	16%	23%
Autre forme de soutien	9%	12%	10%

Source: ASP



En 2014, 41% des sortants de contrat aidé considèrent que leur situation professionnelle s'est améliorée, en particulier pour les sortants de CUI-CIE (46%) et chez les personnes en emploi 6 mois après leur sortie (64%). Néanmoins, 14% des personnes considérant que leur situation professionnelle s'est améliorée sont au chômage six mois après leur sortie. Il s'agit en majorité de personnes qui ont été formées et/ou accompagnées durant leur contrat.

Ces formations et accompagnements, bien qu'insuffisants pour trouver un emploi six mois après leur sortie, paraissent profitables aux bénéficiaires.

Seuls 16% d'entre eux considèrent que leur situation s'est détériorée après leur passage en contrat aidé. Ce sont essentiellement des personnes qui sont au chômage six mois après (62%).

Tab. 9: Opinion des sortants sur le dispositif

Il a permis de :	CAE	CIE	Total
Se faire des relations pour trouver un emploi	37%	30%	35%
Acquérir une expérience professionnelle ou des compétences	77%	61%	72%
De se sentir utile	74%	62%	71%
D'améliorer sa situation financière	62%	66%	63%
D'y voir plus clair sur son avenir professionnel	38%	34%	37%
Source : ASP			

Les sortants en CAE ont une opinion a priori plus favorable que ceux des CIE mais globalement moins bonne qu'au niveau national. Les bénéficiaires estiment que leur passage en contrat aidé leur a permis d'acquérir de l'expérience professionnelle et des compétences (pour 72% d'entre eux) et de se sentir utile (pour 71% d'entre eux), des notions importantes pour la confiance en soi, qui leur permettra éventuellement de renouer avec le marché de l'emploi plus facilement. Près des deux tiers (62%) d'entre eux considèrent que leur situation financière s'est améliorée depuis leur passage en contrat aidé.

